



## VILLE DE CHAMPIGNY-SUR-MARNE



Direction des Assemblées, Affaires générales et juridiques  
Service Travaux des Assemblées  
LY/CM

### COMPTE-RENDU DU

### CONSEIL MUNICIPAL DU 30 JUIN 2021

L'an deux mille vingt et un, le trente juin.

Par suite d'une convocation en date du 24 juin 2021 les membres composant le Conseil municipal de Champigny-sur-Marne, en application des dispositions du Code général des collectivités territoriales, se sont réunis à la salle du conseil municipal, sise 12 rue Louis-Talamoni / rue Dimitrov, à 20h30 sous la présidence de Monsieur Laurent JEANNE, Maire en exercice.

#### Présents :

M. JEANNE, **Maire**.

Mme THIROUX, M. DUVAUDIER, M. LATRONCHE, M. CHATAUD, Mme ARRON, M. DUBUS, Mme ABCHICHE, M. GOUPIL, Mme MORGADO, M. AKKOUCHE, Mme SAUSSEREAU, M. BASTIN, Mme CARPE, M. NGANDE, M. PICOT **Adjoint(e)s au Maire**, M. GAUDIERE, M. LHOSTE, M. RIBEIRO, **Conseillers municipaux délégués**, Mme DUVERGER, M. BOULAY, Mme BENAHMED, Mme PARLOUAR, M. VEDRINE, Mme BENOLIEL, Mme DEGAGER-PHALANCHERE, Mme DONATIEN, M. SLIMOVICI (jusqu'au vote du point n°25), Mme DE OLIVEIRA, M. BARON, Mme THEOPHILE, Mme CAPORAL (à partir du point n°2), M. SOLARO, M. LURIER, Mme ADOMO, M. TITOV, Mme KEITA-GASSAMA **Conseiller(e)s Municipales / Municipaux**.

#### Absent(e)s excusé(e)s :

Mme AMAR (donne pouvoir à M. CHATAUD), Mme MUSSOTTE-GUEDJ (donne pouvoir à Mme THIROUX), Mme BERTRAND (donne pouvoir à M. DUVAUDIER), Mme SAILLAND (donne pouvoir à Mme BENAHMED), M. DE ALMEIDA COSTA FONTELAS (donne pouvoir à M. GOUPIL), Mme NGANDE (donne pouvoir à M. NGANDE), M. FAUTRE (donne pouvoir à Mme KEITA-GASSAMA), Mme LE LAGADEC (donne pouvoir à M. LURIER), M. MAILLER (donne pouvoir à Mme KEITA-GASSAMA), Mme MASMOUDI-LAJNEF (donne pouvoir à Madame CAPORAL)  
M. VIGUIE (absent excusé), M. SY (absent excusé)

**Secrétaire de séance :** M. LHOSTE

Monsieur le Maire, président de séance, après avoir procédé à l'appel et à l'enregistrement des pouvoirs, constatant que le quorum était acquis, a déclaré la séance ouverte.

	<b>Présents</b>	<b>Absents</b>	<b>Procurations</b>	<b>Votants</b>
<b>Point n°1</b>	36	11	9	45
<b>Point n°2 à 25</b>	37	10	10	47
<b>Point n°26 à 30</b>	36	10	11	47

Le Conseil municipal (à l'unanimité des suffrages exprimés) a adopté le procès-verbal de la séance du conseil municipal du 26 mai 2021.

Le Conseil municipal a été **INFORME**, par le compte-rendu de Monsieur le maire, des décisions suivantes prises sur le fondement de la délibération n°2020-132 du 18 novembre 2020 par laquelle l'assemblée délibérante a donné délégation de compétence à Monsieur le Maire, en application de l'article L.2122-22 du Code général des collectivités territoriales :

**DEC21-094 du 18 mars 2021**

Déploiement du système de vidéo protection de voie publique et création d'un Centre de supervision urbain (CSU) à Champigny-sur-Marne.

**DEC21-273 du 25 mai 2021**

Demande de subvention politique de la ville auprès de l'Etat (préfecture du Val-de-Marne) pour le projet de construction de la médiathèque dans le haut Champigny-sur-Marne

**DEC21-274 du 25 mai 2021**

Centre de vacances d'Argelès-sur-Mer

Convention de vacances familiales entre l'association de défense et de protection des enfants et adultes déficients - ADPE.

Période : du 1er août (dîner) au 8 août 2021 (déjeuner pique-nique)

**DEC21-275 du 25 mai 2021**

Centre de vacances d'Oléron (la Gauterelle)

Convention de mise à disposition au profit de l'association Aroeven Hauts-de-France.

Période : du 09 juillet (dîner) au 22 juillet 2021 (déjeuner pique-nique)

**DEC21-276 du 25 mai 2021**

Centre de vacances d'Argelès-sur-Mer – vacances familiales été 2021

Organisation conjointe entre le Comité de gestion des œuvres sociales – CGOS et la Commune de Champigny-sur-Marne - 14 rue Louis Talamoni – 94500 Champigny-sur-Marne.

Période : du 18 juillet au 22 août 2021

**DEC21-277 du 2 juin 2021**

Défense de la Commune

Désignation de la SCP Lonqueue - Sagalovitsch - Eglie-Richters & Associés en vue de la saisine du juge de l'expropriation du Tribunal judiciaire de Créteil pour la fixation judiciaire du prix du bien préempté, cadastré section AG n°82, sis 96 avenue Roger Salengro à Champigny-sur-Marne.

**DEC21-278 du 9 juin 2021**

Retrait de la décision n°DEC21-093 du 15 mars 2021 portant exercice du droit de préemption urbain à l'occasion de la mise en vente du terrain à bâtir cadastré section DF n°246 d'une superficie de 476 m<sup>2</sup> sis à Champigny-sur-Marne 15 rue Paul-Vaillant-Couturier.

**DEC21-279 du 11 juin 2021**

Logement situé 25 rue d'Alembert à Argelès-sur-Mer. Bail d'habitation accordé par Monsieur et Madame PEPIN LEHALLEUR Eric, représentés par l'agence immobilière Laforêt Argelès-sur-Mer, au profit de la Commune de Champigny-sur-Marne pour une durée de trois ans à compter du 28 mai 2021, renouvelable par tacite reconduction, moyennant un loyer mensuel charges comprises d'un montant de 710,00 Euros.

**DEC21-280 du 11 juin 2021**

Centre de vacances d'Oléron (la Gauterelle)

Convention de mise à disposition au profit de l'association Aroeven Hauts-de-France.

Période : du 05 août (dîner) au 18 août 2021 (déjeuner pique-nique)

**DEC21-281 à DEC21-321 du 11 juin 2021**

Concession d'un terrain à l'effet d'y fonder une sépulture

Concession nouvelle dans le columbarium

Renouvellement pour maintien d'une sépulture

**DEC21-322 du 15 juin 2021**

Exercice du droit de préemption urbain à l'occasion de la mise en vente par la SCI La Résidence des Marais d'un immeuble cadastré section BL n°171 sis à Champigny-sur-Marne, 283 avenue du Général de Gaulle.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, a décidé :

### 1) Compte de gestion du budget principal Ville présenté par le receveur municipal pour l'exercice 2020 :

à l'unanimité des suffrages exprimés,

39 votes pour dont 7 procurations

6 abstentions dont 2 procurations : M. SOLARO, Mme KEITA-GASSAMA mandataire de M. FAUTRE et de M. MAILLER, Mme ADOMO, M. TITOV

**D'ADOPTER** le compte de gestion présenté par le receveur municipal pour l'exercice 2020.

### 2) Compte administratif 2020 :

**D'ELIRE** (à l'unanimité des suffrages exprimés) Monsieur DUVAUDIER, 2<sup>ème</sup> adjoint au Maire, président de la séance à l'occasion de ce point précis.

**Conformément à la réglementation en vigueur, Monsieur le Maire est sorti de la salle du conseil et ainsi n'a ni participé au débat ni pris part au vote de ce compte administratif.**

à l'unanimité des suffrages exprimés,

10 abstentions dont 4 procurations : Mme CAPORAL mandataire de Mme MASMOUDI-LAJNEF, M. SOLARO, Mme KEITA-GASSAMA mandataire de M. FAUTRE et de M. MAILLER, M. LURIER mandataire de Mme LE LAGADEC, Mme ADOMO, M. TITOV

**D'ADOPTER** le compte administratif 2020 du budget principal de la Commune, dont les résultats sont conformes au compte de gestion présenté par le receveur et se déclinent comme suit :

	<b>Investissement</b>	<b>Fonctionnement</b>	<b>Cumul</b>
Recettes de l'exercice	40 202 721.90€	139 020 500.06€	179 223 221.96€
Dépenses de l'exercice	31 025 954.13€	135 176 230.67€	166 202 184.80€
<b>Résultat de l'exercice</b>	<b>9 176 767.77 €</b>	<b>3 844 269.39€</b>	<b>13 021 037.16 €</b>
Résultat antérieur reporté	3 135 995.83€	1 391 837.34€	4 527 833.17€
<b>Résultat de clôture 2019</b>	<b>12 312 763.60€</b>	<b>5 236 106.73€</b>	<b>17 548 870.33€</b>
Reste à réaliser en Recettes	6 470 582.86€	0€	6 470 582.86€
Reste à réaliser en dépenses	10 971 938.37€	0€	10 971 938.37€
<b>Résultat cumulé</b>	<b>7 811 408.09€</b>	<b>5 236 106.73 €</b>	<b>13 047 514.82€</b>

**DE RECONNAITRE** la sincérité des restes à réaliser présentés dans le compte administratif 2020 dont les montants s'élèvent à 6 470 582.86€ en recettes et à 10 971 938.37€ en dépenses.

**DE CONSTATER** les résultats de l'exercice 2020.

### 3) Admission en non-valeur – Créances éteintes :

**DE PRECISER** (à l'unanimité des suffrages exprimés) que les titres de recettes détaillés dans la liste 5027991633 pour un montant restant à recouvrer de 14 860.16€ sont admis en non-valeur.

**DE PRECISER** que les décisions individuelles de la commission de surendettement de la Banque de France transmises par le comptable public constituent des créances éteintes pour un montant total de 2 303.22€.

**DE PRECISER** que les charges résultant de la présente délibération seront imputées sur le budget de l'exercice en cours.

#### **4) Logements de fonction pour nécessité absolue de service – Fixation d'une redevance d'occupation pour maintien exceptionnel dans les lieux :**

**DE FIXER** (à l'unanimité des suffrages exprimés) les redevances d'occupation des logements de fonction en cas de maintien exceptionnel de l'agent dans les lieux :

<b>Composition du logement</b>	<b>Loyer HC</b>
T2	455 €
T3	680 €
T4	910 €
T5	1140 €

**DE PRECISER** que le remboursement du coût des fluides est maintenu tel que prévu par la délibération n°2017-176 du 18 octobre 2017 relative aux modalités financières de prise en charge des fluides par les agents occupant un logement de fonction.

**DE PRECISER** que la disposition de la présente délibération prend effet à compter du 1<sup>er</sup> mai 2021.

**D'AUTORISER** Monsieur le Maire ou son représentant à signer tous actes pris en application de la présente délibération.

**DE PRECISER** que les recettes correspondantes seront inscrites au budget des exercices concernés.

#### **5) Mise à disposition de la Région Ile-de-France des logements de fonction situés 54 rue Karl-Marx et 46 rue Charles-Fourier à Champigny-sur-Marne – Fixation de la redevance d'occupation et du forfait de participation aux charges :**

**DE PRECISER** (à l'unanimité des suffrages exprimés) que la valeur locative mensuelle au mètre carré de surface utile est fixée à 6,43 euros et qu'elle sera réactualisée chaque année au 1<sup>er</sup> janvier en fonction des variations de l'indice de référence des loyers.

**DE PRECISER** que la participation aux frais liés aux consommations de fluides (eau, chauffage, électricité) équivaudra à un forfait de 42 euros par pièce.

**D'AUTORISER** Monsieur le Maire ou son représentant à signer tous actes pris en application de la présente délibération.

**DE PRECISER** que les recettes correspondantes seront inscrites au budget des exercices concernés.

**6) Reconstruction du Lycée Louise-Michel – Droit de passage et création d'une issue d'évacuation vers le complexe Auguste-Delaune. Convention d'occupation temporaire Commune / Région Ile-de-France à effet du 1<sup>er</sup> juillet 2021 pour une durée de trois ans renouvelable :**

**D'APPROUVER** (à l'unanimité des suffrages exprimés) la convention d'occupation du domaine public à intervenir entre la Commune et la Région Ile-de-France portant création d'une issue de secours vers le Complexe sportif Auguste-Delaune, d'un droit de passage et d'une zone de rassemblement sur le terrain de football du stade à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2021 pour une durée de trois ans, renouvelable.

**D'AUTORISER** Monsieur le Maire ou son représentant à signer cette convention ainsi que tout document qui en serait la suite ou la conséquence.

**7) Déploiement de la vidéo protection urbaine et création d'un Centre de Supervision Urbain actif :**

à la majorité des suffrages exprimés,

38 votes pour dont 6 procurations

1 vote contre : M. MAILLER procuration donnée à Mme KEITA-GASSAMA

8 abstentions dont 3 procurations : Mme CAPORAL mandataire de Mme MASMOUDI-LAJNEF, M. SOLARO, Mme KEITA-GASSAMA mandataire de M. FAUTRE, M. LURIER mandataire de Mme LE LAGADEC, M. TITOV

**D'APPROUVER** le projet de déploiement du dispositif de vidéo protection avec l'installation de 73 caméras fixes indiquées sur le plan transmis et de 18 caméras nomades supplémentaires de 2021 à 2022 et la création d'un Centre de supervision urbain actif.

**D'AUTORISER** Monsieur le Maire ou son représentant à entreprendre toutes démarches et à signer tous les documents nécessaires à la mise en œuvre du système de vidéo protection et notamment de recueillir les avis de la Police nationale, de la commission départementale de vidéo protection et du représentant de l'Etat dans le département.

**8) Bilan des acquisitions et cessions réalisées au cours de l'exercice 2020 par la Commune, la SADEV 94, le SAF 94 et l'EPFIF agissant pour le compte de la Commune :**

**DE PRENDRE ACTE** (à l'unanimité des suffrages exprimés) du bilan et des tableaux annexés des acquisitions et cessions réalisées par la Commune, la SADEV'94, le SAF'94 et l'EPFIF agissant pour le compte de la Commune au cours de l'exercice 2020, qui sont annexés au compte administratif 2020 adopté par délibération de ce jour.

**9) Acceptation de l'adhésion de la Commune d'Ablon-sur-Seine au SAF94 :**

**D'EMETTRE** (à l'unanimité des suffrages exprimés) un avis favorable à l'adhésion de la Commune d'Ablon-sur-Seine au Syndicat d'Action Foncière du Val-de-Marne.

**10) Approbation des modifications des statuts du SAF94:**

**D'APPROUVER** (à l'unanimité des suffrages exprimés) les modifications apportées aux statuts du SAF94.

**11) Convention d'accès au système de dématérialisation de l'application Cart@ds par l'EPT ParisEstMarne&Bois au profit de la Commune de Champigny-sur-Marne :**

**D'APPROUVER** (à l'unanimité des suffrages exprimés) la convention d'accès au système de dématérialisation de l'application CART@DS par l'EPT ParisEstMarne&Bois au profit de la Commune de Champigny-sur-Marne.

**D'AUTORISER** Monsieur le Maire ou son représentant à signer ladite convention.

**12) Bien situé 61-63 rue Jean Jaurès – Convention de gestion du SAF 94 au profit de la Commune :**

**D'APPROUVER** (à l'unanimité des suffrages exprimés) la convention de transfert de gestion portant sur la propriété sise 61-63 rue Jean-Jaurès / 1 rue Juliette-de-Wils à intervenir entre la Commune et le SAF 94.

**D'AUTORISER** Monsieur le Maire ou son représentant à signer cette convention ainsi que tout document, tant administratifs que financiers, en application de la présente délibération.

**13) Opération « 1-3-5, rue de Savoie »**

**Garantie d'emprunt à accorder à la SA d'HLM IMMOBILIERE 3F ;**

**Opération « 1-3-5, rue de Savoie » Convention de réservation du contingent communal :**

**D'ACCORDER** (à l'unanimité des suffrages exprimés) sa garantie communale à hauteur de 100% pour le remboursement d'un prêt d'un montant total maximum de 1 690 000,00 euros souscrit par la SA d'HLM IMMOBILIERE 3F auprès de la Caisse des dépôts et consignations selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du contrat de prêt suivantes :

Contrat de prêt n° 121697 d'un montant maximum d'un million six-cent-quatre-vingt-dix mille euros (1 690 000,00 €) constitué de trois lignes du prêt :

- PAM Eco-prêt, d'un montant de sept-cent-soixante-dix mille euros (770 000,00 €) ;
- PAM Taux fixe complémentaire à l'éco-prêt, d'un montant de trois-cent-soixante-dix mille euros (370 000,00 €) ;
- PHB Réallocation du PHBB, d'un montant de de cinq-cent-cinquante mille euros (550 000,00 €).

Ce prêt est destiné à financer l'opération de réhabilitation de 55 logements locatifs sociaux, situés aux 1, 3 et 5 rue de Savoie à Champigny-sur-Marne.

Le montant de chaque ligne de prêt ne pourra en aucun cas être dépassé et il ne pourra pas y avoir de fongibilité entre chaque ligne de prêt.

**DE PRECISER** que la garantie communale est accordée pour la durée totale des prêts et jusqu'au complet remboursement de ceux-ci et porte sur l'ensemble des sommes

contractuellement dues par la SA d'HLM IMMOBILIERE 3F sise 159 rue Nationale, 75 638 PARIS CEDEX 13, dont elle ne se serait pas acquittée à la date d'exigibilité.

Il est toutefois précisé que si la durée de préfinancement retenue par l'emprunteur est inférieure à 12 mois, les intérêts courus pendant cette période sont exigibles au terme de cette période.

**DE PRECISER** qu'au cas où l'emprunteur, pour quelque motif que ce soit, ne s'acquitterait pas des sommes devenues exigibles ou des intérêts moratoires qu'il aurait encourus, la Commune s'engage à en effectuer le paiement en son lieu et place, sur simple notification de la Caisse des Dépôts et Consignations adressée par lettre missive, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

**DE S'ENGAGER** pendant toute la durée des prêts à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges des emprunts.

**D'APPROUVER** le projet de convention de réservation du contingent communal.

**D'AUTORISER** Monsieur le Maire, ou son représentant à signer la convention de réservation du contingent communal intervenant entre la SA d'HLM IMMOBILIERE 3F et la Commune de Champigny-sur-Marne.

#### 14) Désaffectation du domaine public et cession de véhicules :

**DECIDE** (à l'unanimité des suffrages exprimés) de la désaffectation du domaine public de 7 véhicules :

Véhicule cédé	Immatriculation	Mise en circulation	Montant de la cession
Renault Kangoo	3247 VJ 94	21/12/2001	1€
Citroën Berlingo	6146 XA 94	07/09/2004	1€
Citroën Berlingo	8219 VT 94	26/07/2002	1€
Citroën Berlingo	158 XA 94	13/08/2004	1€
Renault Kangoo	AW-260-QM	09/07/2010	1€
Renault Trafic	4423 YH 94	22/12/2006	1€
Citroën Berlingo	658 XQ 94	15/09/2005	1€

**DECIDE** de la cession à Renault Retail Group de 7 véhicules au prix de 1 € par unité.

**D'AUTORISER** Monsieur le Maire ou son représentant à signer tous les documents afférents à cette désaffectation et à cette cession.

#### 15) Demande de financement au titre du Fonds d'Investissement Métropolitain - extension du Parc Automobile communal en carburant propre :

**DE SOLLICITER** (à l'unanimité des suffrages exprimés) la Métropole au titre du Fonds d'Investissement Métropolitain (FIM) pour obtenir des financements aux taux les plus élevés possibles pour le projet suivant :

- Renouvellement du Parc Automobile communal en carburant propre

**D'AUTORISER** la constitution des dossiers de demandes de subventions relatives à l'ensemble des projets énoncés dans l'article 1 de la présente délibération.

**D'AUTORISER** Monsieur le Maire ou son représentant à signer l'ensemble des actes afférents à la constitution du dossier de la demande de subvention et à la mise en œuvre du projet.

**16) Convention de financements 2021 de la Caisse Nationale d'Assurance Maladie (CNAM) dans le cadre de l'expérimentation du paiement en équipes des professionnels de santé (PEPS) au sein des centres municipaux de santé (CMS) de la Commune :**

**D'APPROUVER** (à l'unanimité des suffrages exprimés) les termes de la convention de financements calculés au titre de l'année 2021 par la Caisse nationale d'assurance maladie (CNAM), dans le cadre de l'expérimentation du paiement en équipe des professionnels de Santé (PEPS) aux centres municipaux de santé de la Commune.

**D'AUTORISER** Monsieur le Maire ou son représentant à signer ladite convention et tout document tant administratif que financier en exécution de la présente délibération.

**D'AUTORISER** que les recettes soient inscrites au budget de l'exercice 2021 et de l'exercice 2022.

**17) Contractualisation des conventions d'objectifs et de financement avec la CAF pour l'accueil de loisirs sans hébergement :**

- maternel et élémentaire périscolaire N° 128634
- maternel et élémentaire extrascolaire N ° 128833

**D'APPROUVER** (à l'unanimité des suffrages exprimés) les conventions d'objectifs et de financement, accueil de loisirs sans hébergement :

- maternel et élémentaire périscolaire N° 128634
- maternel et élémentaire extrascolaire N ° 128833

**DE PRECISER** que le versement à venir de la prestation de service accueil de loisirs sans hébergement par la Caisse d'allocations familiales du Val-de-Marne concerne la période du 1<sup>er</sup> janvier 2021 au 31 décembre 2024.

**D'AUTORISER** Monsieur le Maire ou son représentant à signer lesdites conventions et tout acte tant administratif que financier en exécution de la présente délibération.

**18) Approbation du programme des classes transplantées pour l'année 2022 :**

**D'APPROUVER** (à l'unanimité des suffrages exprimés) le programme prévisionnel des classes transplantées permettant le départ de 28 séjours (650 à 700 enfants) pour le premier semestre 2022.

Les dates et lieux des séjours peuvent être modifiés sous réserve de circonstances spécifiques ou de changement du calendrier scolaire.

**DE PRECISER** que les participations familiales font l'objet d'un règlement à hauteur de 33% à l'inscription. Le solde devra être réglé avant la fin du séjour de l'enfant.

**DE PRECISER** qu'en tout état de cause, une somme forfaitaire de 30 euros déduite du premier versement restera acquise à la Commune de Champigny-sur-Marne, en cas de désistement pour couvrir les frais de dossier engagés.

**DE PRECISER** qu'en cas d'annulation intervenant moins de 30 jours avant le départ, il sera demandé en plus aux familles une somme forfaitaire de 75€.

A cette somme s'ajouteront les frais réels de transport (train ou autocar) engagés par la Commune de Champigny-sur-Marne.

**DE PRECISER** que seuls les cas de maladie au vu d'un certificat médical et les cas de force majeure avec justificatifs pourront être dérogatoires à la procédure évoquée aux articles précités.

**DE PRECISER** que la famille devra avoir réglé l'intégralité de sa participation pour des séjours vacances et/ou des classes transplantées antérieures pour valider son inscription.

**DE PRECISER** que les frais médicaux éventuels, pendant le séjour, seront avancés par la Commune de Champigny-sur-Marne et facturés à l'issue du séjour à la famille.

**DE PRECISER** que dans le cadre d'un rapatriement disciplinaire, le montant du séjour ne fera l'objet d'aucun remboursement.

**DE PRECISER** que les frais supplémentaires, liés au rapatriement disciplinaire de l'enfant, seront facturés à la famille.

**DE PRECISER** que tant les recettes que les dépenses correspondantes seront inscrites au budget de l'exercice 2022.

## **19) Programme des vacances familiales et fixation des tarifs pour l'hiver 2022 :**

**D'ORGANISER** (à l'unanimité des suffrages exprimés) dans le centre de vacances de Flumet un séjour de vacances familiales sur la période hiver 2022 selon le calendrier suivant :

du dimanche 27 février au dimanche 6 mars 2022.

Les dates et lieux des séjours peuvent être modifiés sous réserve de circonstances spécifiques ou de changement du calendrier scolaire.

**D'AUTORISER** Monsieur le Maire ou son représentant à négocier toutes prestations ou toutes conventions avec les intervenants pour la réalisation de ce programme et de son contenu et à signer lesdites conventions de réservation des séjours avec les différents organismes qui en feront la demande.

**DE FIXER** comme suit la prestation :

**A partir de 12 ans** : un hébergement en pension complète sur 7 jours + animation chalet.

**De 6 à 11 ans** : un hébergement en pension complète sur 7 jours + animation chalet + possibilité à l'inscription de s'inscrire au ski club pour réaliser 6 demi-journées de ski avec encadrement par des animateurs.

Il est offert la possibilité de souscrire un forfait semaine pour les 6/12 ans.

**De 1 à 5 ans** : un hébergement en pension complète sur 7 jours + animation chalet.

**Moins de 1 an** : hébergement gratuit / repas à la charge des usagers.

**DE FIXER** comme suit les tarifs hebdomadaires :

**Vacances familiales hiver 2022 (vacances scolaires)**

	<b>Tarif campinois (€)</b>	<b>Tarif extérieur (€)</b>
<b>A partir de 12 ans</b>	350	432
<b>De 6 à 11 ans</b>	231	406
<b>De 1 à 5 ans</b>	180	363
<b>Moins de 1 an</b> * Les repas sont à la charge des familles	gratuit*	gratuit*

**DE FIXER** comme suit les tarifs des prestations optionnelles (hors forfait pension complète) :

	<b>Adulte (€)</b>	<b>Enfant + 6 ans – 12 ans (€)</b>
<b>Forfait 6 j val d'Arly +6/-12 ans</b>	/	50€
<b>Nuit + petit-déjeuner</b>	15€	10€
<b>Repas supplémentaire</b>	12€	8€
<b>Petit-déjeuner</b>	4€	4€
<b>Goûter</b>	1.5€	1.5€
<b>Option boissons (10 boissons* ou 5 apéritifs**)</b>	10€	/
<b>Option lavage du linge (2 machines)</b>	7€	/

\*boissons soft ou thé/café

\*\*boissons alcoolisées

**DE PRECISER** que les participations familiales feront l'objet du règlement d'un tiers à l'inscription et du solde en un ou plusieurs versements avant le début du séjour.

**DE PRECISER** qu'en cas d'annulation intervenant moins de 30 jours avant le départ, il sera demandé aux familles une somme forfaitaire de 75€ par personne (sauf enfants de moins de 6 ans).

Seuls les cas de maladie au vu d'un certificat médical et les cas de force majeure avec justificatif seront dérogatoires à cette procédure. La prestation supplémentaire « forfait ski » ne pourra faire l'objet de remboursement.

**DE PRECISER** qu'en tout état de cause, une somme forfaitaire de 30 euros par personne (sauf enfants de moins de 6 ans), déduite du premier acompte, restera acquise à la Commune de Champigny-sur-Marne en cas de désistement pour couvrir les frais de dossier engagés.

**DE PRECISER** que les bons « vacaf » (désignés Aide aux Vacances Familiales AVF) et/ou chèques « vacances » seront déduits du montant de la participation familiale et perçus directement par la Commune de Champigny-sur-Marne lors du 1<sup>er</sup> versement selon les modalités déterminées par la Caisse d'Allocations Familiales ou par l'ANCV.

**DE PRECISER** qu'en cas de comportement inadapté et/ou du non-respect du règlement intérieur, les participants en cause pourront être amenés à devoir quitter la structure ; dans ce cas, le montant du séjour ne fera l'objet d'aucun remboursement.

**DE PRECISER** que tant les recettes que les dépenses correspondantes seront inscrites au budget de l'exercice 2022.

#### **20) Reversement des participations familiales suite à l'annulation des séjours de classes transplantées du mois de juin 2021 à Argelès pour 21 élèves (20 familles) :**

**D'AUTORISER** (à l'unanimité des suffrages exprimés) le remboursement aux familles des montants perçus au titre des classes transplantées à Argelès-sur-Mer du 2 au 11 juin et du 14 au 23 juin 2021.

**DE PRECISER** que le montant du reversement fera l'objet d'un décompte individuel, qui devra être accompagné des pièces nécessaires au remboursement.

**DE PRECISER** que la dépense correspondante sera imputée au budget de l'exercice 2021.

#### **21) Attribution d'une subvention de 1 500 euros au projet éducatif du lycée Langevin-Wallon :**

**D'ATTRIBUER** (à l'unanimité des suffrages exprimés) une subvention à hauteur de 1 500 euros au projet éducatif culturel, développé en partenariat avec la compagnie Eloquenscène, au Lycée Langevin-Wallon.

**DE PRECISER** que la dépense sera inscrite sur le budget en exercice de la Commune.

**D'AUTORISER** Monsieur le Maire ou son représentant à signer tous les actes, tant administratif que financier, en exécution de la présente délibération.

#### **22) Convention annuelle de mise à disposition de locaux :**

**D'APPROUVER** (à l'unanimité des suffrages exprimés) la convention annuelle de mise à disposition des locaux.

**D'AUTORISER** Monsieur le Maire ou son représentant à signer ladite convention.

**23) Attribution d'une subvention exceptionnelle de 600 € à l'association TEAM BALO :**

**D'ACCORDER** (à l'unanimité des suffrages exprimés) une subvention exceptionnelle de 600 euros à l'association TEAM BALO.

**DE PRECISER** que la dépense correspondante est inscrite au budget de l'exercice en cours.

**24) Convention entre l'Association ATECA et la Commune de Champigny-sur-Marne, relative au projet de classe orchestre au sein de l'école élémentaire Albert-Thomas :**

**D'APPROUVER** (à l'unanimité des suffrages exprimés) la convention entre l'association ATECA et la Commune de Champigny-sur-Marne, relative au projet de classe orchestre au sein de l'école élémentaire Albert Thomas.

**D'ATTRIBUER** une subvention d'un montant de 9 240€ à l'association ATECA.

**D'AUTORISER** Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout acte, tant administratif que financier, tendant à l'exécution de la présente délibération.

**25) Convention fixant les modalités de mise à disposition de lignes d'eau à la Piscine Auguste-Delaune au profit des maîtres-nageurs sauveteurs :**

**D'APPROUVER** (à l'unanimité des suffrages exprimés) la convention de mise à disposition d'une partie des bassins de la piscine au profit des maitres-nageurs sauveteurs, souhaitant organiser des leçons individuelles de natation.

**DE PRECISER** que les maitres-nageurs sauveteurs devront justifier leur situation conforme vis-à-vis des organismes fiscaux, sociaux et respecteront la réglementation prévue par le Code du sport et celle prévue dans le cadre du cumul d'emploi ainsi que le règlement intérieur de la piscine.

**DE PRECISER** qu'au-delà de 4 000 € de rémunération obtenue grâce aux leçons particulières, le maitre-nageur sauveteur concerné devra fournir un justificatif de l'URSSAF prouvant qu'il est bien à jour de ses déclarations au 31 décembre de l'année en cours.

**DE PRECISER** que les maitres-nageurs sauveteurs devront verser une redevance forfaitaire annuelle de 130 € à la signature des conventions.

**DE PRECISER** que les maitres-nageurs sauveteurs ne pourront pas effectuer plus de 400 heures de leçons particulières.

**DE PRECISER** que les leçons particulières ne peuvent pas être données durant le temps de travail du maitre-nageur sauveteur.

**DE PRECISER** que les recettes correspondantes seront inscrites au budget communal de l'exercice en cours.

**D'AUTORISER** Monsieur le Maire ou son représentant à signer lesdites conventions passées avec chaque maître-nageur sauveteur.

**26) Tarifs des activités sportives municipales 2021/2022 : adultes et retraités et stages sportifs 8/15 ans :**

à l'unanimité des suffrages exprimés,

1 abstention : M. MAILLER procuration donnée à Mme KEITA-GASSAMA

**DECIDE** que les tarifs des activités sportives municipales (annuels et sessions) demeurent inchangés comme suit :

<b>ACTIVITES INTERGENERATIONNELLES</b>				
	<b>Annuel CAMPINOIS</b>	<b>Annuel EXTERIEURS</b>	<b>Session CAMPINOIS</b>	<b>Session EXTERIEURS</b>
RANDONNEE	22,00 €	66,00 €	16,00 €	48,00 €
STRETCHING	61,00 €	183,00 €	41,00 €	123,00 €
STRETCHING ENERGETIQUE	80,00 €	240,00 €	45,00 €	135,00 €
RENFORCEMENT MUSCULAIRE	42,00 €	126,00 €	26,00 €	78,00 €
PILATE	80,00 €	240,00 €	45,00 €	135,00 €
AQUAGYM	130,00 €	260,00 €	82,00 €	164,00 €

<b>ACTIVITES ADULTES</b>				
	<b>Annuel CAMPINOIS</b>	<b>Annuel EXTERIEURS</b>	<b>Session CAMPINOIS</b>	<b>Session EXTERIEURS</b>
FITNESS	42,00 €	126,00 €	26,00 €	78,00 €
CIRCUIT TRAINING (Niveau 1 et 2)	61,00 €	183,00 €	41,00 €	123,00 €
ZUMBA	61,00 €	183,00 €	41,00 €	123,00 €
MUSCULATION	42,00 €	126,00 €	26,00 €	78,00 €
MULTISPORTS	22,00 €	66,00 €	16,00 €	48,00 €
AQUA BIKE	-	-	156,00 €	312,00 €
AQUAFITNESS (Aqua Palm, Aqua Boxing, Aqua Jogging...)	130,00 €	260,00 €	82,00 €	164,00 €

<b>ACTIVITES RETRAITES</b>				
	<b>Annuel CAMPINOIS</b>	<b>Annuel EXTERIEURS</b>	<b>Session CAMPINOIS</b>	<b>Session EXTERIEURS</b>
GYMNASTIQUE DOUCE	22,00 €	66,00 €	16,00 €	48,00 €
AQUAGYM RETRAITES	84,00 €	168,00 €	53,00 €	106,00 €

EVENEMENTIEL			
	INSCRITS	NON INSCRITS CAMPINOIS	NON INSCRITS EXTERIEURS
SOIREE SPORTIVE	GRATUIT	5,00 €	15,00 €

STAGES SPORTIFS 8-15 ANS « SPORTSVACANCES »		
	CAMPINOIS	EXTERIEURS
STAGE SPORTIF (Tarif Plein semaine)	17,00 €	34,00 €
STAGE SPORTIF (Tarif Fratrie* semaine)	12,00 €	24,00 €
SORTIE ou NUITEE LORS DU STAGE SPORTIF	5,00 €	10,00 €

*\*Pour les fratries, une réduction est appliquée à partir du deuxième enfant.*

**DE PRECISER** que le tarif campinois s'applique :

- aux habitants de la Commune ;
- aux personnes travaillant dans la Commune ;
- aux jeunes scolarisés dans les établissements scolaires campinois.

**DE PRECISER** que pour bénéficier du tarif campinois, il sera demandé un justificatif de domicile, de travail ou de scolarité.

**DE PRECISER** des conditions de remboursement :

***Pour les activités sportives municipales adultes et retraités***

Dans les seuls cas, ci-dessous, un remboursement pourra être envisagé :

- contre-indication médicale ;
- changements horaires de travail ;
- déménagement ;
- fermeture de l'équipement pour des raisons techniques.

*Remboursement intégral :*

- durant les 2 premières semaines d'inscription de l'utilisateur ;
- en cas de suppression d'1 créneau en raison de moins de 5 inscriptions à ce dernier.

*Remboursement à 50% :*

- entre l'inscription et le 27/11/21 pour la 1<sup>ère</sup> session ;
- entre l'inscription et le 21/04/22 pour la 2<sup>ème</sup> session ;
- entre l'inscription et le 05/02/22 pour la cotisation annuelle.

*Pas de remboursement :*

*(Sauf si l'utilisateur ne s'est jamais présenté aux séances et qu'il remplit les conditions de remboursement, dans ce cas remboursement à hauteur de 50%)*

- à partir du 29/11/21 pour la 1<sup>ère</sup> session ;
- à partir du 25/04/22 pour la 2<sup>ème</sup> session ;
- à partir du 07/02/22 pour la cotisation annuelle.

*Nb : un remboursement partiel ou total peut s'envisager si les dispositifs s'arrêtent au vu des contraintes sanitaires.*

**Pour les stages sportifs 8-15 ans « SportsVacances »**

Dans les seuls cas, ci-dessous, un remboursement pourra être envisagé :

- contre-indication médicale ;
- déménagement.

*Nb : un remboursement partiel ou total peut s'envisager si les dispositifs s'arrêtent au vu des contraintes sanitaires.*

**DE PRECISER** que les recettes correspondantes seront inscrites au budget Communal de l'exercice en cours.

**27) Remplacement de Madame Valérie ZELIOLI, conseillère municipale démissionnaire au sein du conseil d'administration du Centre communal des actions sociales :**

**DE METTRE FIN** (à l'unanimité des suffrages exprimés) aux fonctions de Madame Valérie ZELIOLI au sein du conseil d'administration du centre communal d'action sociale.

**DE DESIGNER** Monsieur Mamadou SY en qualité de membre élu en son sein pour siéger au conseil d'administration du centre communal d'action sociale.

**DE PRECISER** que l'article unique de la délibération n°2020-038 du conseil municipal du 15 juillet 2020 susvisée est désormais modifié comme suit :

Mme Catherine MUSSOTTE GUEDJ  
Mme Sophie AMAR  
Mme Geneviève CARPE  
Mme Rosalia MORGADO  
Mme Sabrina ABCHICHE  
M. Mamadou SY

**28) Remplacement de Madame Valérie ZELIOLI, conseillère municipale démissionnaire au sein de la 5<sup>ème</sup> commission municipale : Enseignement - Formation professionnelle - Restauration collective – Enfance - Petite enfance – Jeunesse - Bâtiments communaux – Droits des femmes :**

**DE DESIGNER**, suite à la démission de Mme Valérie ZELIOLI, Madame Fily KEITA-GASSAMA (à l'unanimité des suffrages exprimés) en qualité de membre élue au sein de la 5<sup>ème</sup> commission municipale : Enseignement - Formation professionnelle - Restauration collective – Enfance - Petite enfance – Jeunesse - Bâtiments communaux – Droits des femmes.

**DE PRECISER** que l'article 5 de la délibération n°2020-081 du conseil municipal du 23 septembre 2020 est désormais modifié comme suit :

M. Alain CHATAUD  
Mme Sabrina ABCHICHE  
M. Saphir AKKOUCHE  
M. Bernard GAUDIERE  
Mme Jacqueline BENAHMED  
Mme Emmanuelle NGANDE  
M. Lionel VEDRINE  
Mme Chrysis CAPORAL  
Mme Fily KEITA-GASSAMA

**29) Attribution d'une indemnité de fonction mensuelle à la conseillère municipale installée, Madame Fily KEITA-GASSAMA, en remplacement d'une conseillère municipale démissionnaire :**

**DE METTRE FIN** (à l'unanimité des suffrages exprimés) à l'indemnité de fonction de Madame Valérie ZELIOLI.

**DE PRECISER** que par conséquent une indemnité de fonction de 100 € sera versée à Madame Fily KEITA-GASSAMA, conseillère municipale non attributaire d'une délégation de fonction, installée en remplacement d'une conseillère municipale démissionnaire.

**DE MODIFIER** en conséquence le tableau des indemnités des élu(e)s.

**DE PRECISER** que les autres articles des délibérations n°2020-072 et n°2020-073 adoptées au conseil municipal du 15 juillet 2020 restent inchangés.

**30) Vœu municipal – Centre pénitencier de Noiseau :**

à l'unanimité des suffrages exprimés,

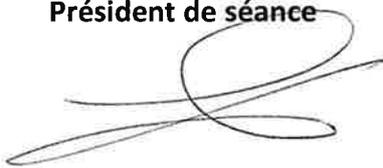
Ne prend pas part au vote : Mme ADOMO

**DE DIRE « NON A LA PRISON »** et **DE CONFIRMER** son soutien à la Commune de Noiseau dans sa volonté de s'opposer par tous les moyens légaux au projet d'un nouveau centre pénitentiaire.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à *23h39*

et ont, les membres présents, signé après lecture.

Le Maire  
Président de séance



Le Secrétaire de séance

*M. LHOSTE*  


**NB : IL EST RAPPELE QU'EN APPLICATION DE L'ARTICLE L.2121-26 DU CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES TOUTE PERSONNE PHYSIQUE OU MORALE A LE DROIT DE DEMANDER COMMUNICATION AU SERVICE TRAVAUX DES ASSEMBLEES :**

- **DES PROCES-VERBAUX DU CONSEIL MUNICIPAL**
- **DU REGISTRE DES DELIBERATIONS**
- **DU REGISTRE DES ARRETES PRIS EN APPLICATION DE L'ARTICLE L 2122-22 DU CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES.**
- **DU COMPTE-RENDU ANALYTIQUE DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL.**

➤ **COMPTE RENDU AFFICHE LE 07 JUIL. 2021**